



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/Conf.9.35/Rev.2
30 novembre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

NEUVIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Rome, 1-5 Décembre 2008
Point 22.0 de l'ordre du jour

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE PERMANENT DE LA CMS

(Préparé par le Secrétariat de la CMS)

1. Le présent document est soumis à la 9^{ème} session de la Conférence des Parties à la CMS suite aux discussions de la 33^{ème} et de la 34^{ème} réunion du Comité permanent.
2. Le Comité permanent a été créé par la première résolution adoptée à CDP1 en 1985 car les Parties "estimaient qu'il était utile d'avoir un petit comité consultatif permanent pour des questions relatives à l'organisation de réunions et pour la mise en œuvre permanente de la Convention". Le rôle et la constitution du Comité permanent ont été revus à CDP6 par la Résolution 6 qui créait la structure actuelle du Comité remplaçant les Résolutions 2.5 et 3.7.
3. Les principales tâches du Comité permanent établies par la Résolution 6.6, pour laquelle le Secrétariat ne voit aucune nécessité de changement, sont:
 - de fournir la politique générale, et les directives opérationnelles et financières;
 - d'entreprendre, entre les sessions de la Conférence des Parties, des activités intérimaires considérées comme nécessaires ou qui lui sont spécifiquement assignées;
 - de fournir des directives et des conseils au Secrétariat sur la préparation des ordres du jour et autres nécessités pour les réunions;
 - de représenter la CDP auprès du gouvernement hôte, du PNUE et autres organisations internationales;
 - de faire des recommandations et de présenter des projets de résolutions à la CDP; et
 - de faire rapport à la CDP sur ses activités.
4. Etant donné le nombre plus important de Parties à la Convention en Europe et en Afrique, la Résolution 6.6 a accordé à chacune de ces régions deux représentants. Bien qu'il n'y ait aucune nécessité formelle pour elles de le faire, les Parties européennes ont toujours choisi un pays d'Europe occidentale et un autre d'Europe orientale, tandis que les Parties africaines ont de même toujours choisi un représentant d'un pays anglophone et un autre d'un pays francophone.
5. Les autres régions (Asie; Amérique centrale et méridionale; Amérique du Nord et Caraïbes; et Océanie) sont chacune habilitées à avoir un représentant. Cependant, il convient de noter qu'à la CDP8 en 2005, aucune Partie d'Amérique du Nord et des Caraïbes n'avait adhéré à la Convention. Ce n'est plus le cas depuis l'adhésion d'Antigua et Barbuda et de Cuba.

6. L'Allemagne, en tant que dépositaire, a un siège permanent au Comité. En cas de nécessité, un siège supplémentaire est créé pour les hôtes de la prochaine CDP comme c'est actuellement le cas avec l'Italie.

7. Les représentants régionaux sont élus à chaque CDP et ne peuvent servir plus de deux termes consécutifs. Les régions élisent aussi des substituts pour servir au Comité au cas où les représentants principaux seraient dans l'impossibilité d'assister aux réunions. Toutes les Parties qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent envoyer des observateurs non votants.

8. Le Comité permanent se réunit immédiatement avant la CDP pour examiner l'ordre du jour de la conférence et à nouveau brièvement immédiatement après afin que les nouveaux président et vice-président puissent être élus. A la trentième réunion du Comité permanent immédiatement après CDP8, le Royaume-Uni (R-U) a été élu en qualité de président et l'Australie de vice-président. Le R-U s'est désisté au début de la 32^{ème} réunion et a été remplacé par l'Australie. L'Ukraine a été élue à la vice-présidence. Habituellement, le Comité se réunit approximativement une fois par an entre les sessions. A ce jour, il y a eu trente-deux réunions du Comité permanent. Au moment de CDP9, la trente-troisième réunion aura eu lieu comme prévu à Rome en novembre 2008.

9. Le Comité adopte son propre règlement intérieur et élit ses propre président et vice-président. Le Secrétariat de la CMS fournit un soutien administratif.

10. La composition actuelle du Comité permanent et la CDP à laquelle les termes actuels de la représentation régionale ont été appliqués sont:

Europe (occidentale)	Royaume-Uni (CDP7)
Europe (orientale)	Ukraine (CDP7)
Afrique (anglophone)	République-unie de Tanzanie (CDP8)
Afrique (francophone)	Tchad (CDP8)
Océanie	Australie (CDP7)
Asie	Arabie Saoudite (CDP8)
Amérique du Sud et centrale	Pérou (CDP8)
Amérique du Nord & Caraïbes:	<i>vacant</i>
Dépositaire	Allemagne (-)
Hôte de la CDP	Italie (-)

11. Le Royaume-Uni, l'Australie et l'Ukraine n'ont donc pas le droit de postuler à nouveau ayant servi deux mandats consécutifs et doivent quitter le Comité.

12. Les substituts sont : Europe - Monaco et Hongrie; Afrique- Ghana et Sénégal; Océanie - Nouvelle-Zélande; Asie – Pakistan; Amérique du Sud et centrale - Bolivie.

13. Le recrutement de Parties dans la région de l'Amérique du Nord et des Caraïbes (Antigua & Barbuda et Cuba) signifie que cette région également doit être représentée dorénavant. Bien que la Convention ait fonctionné avec des régions de contingents de membres très différents, (l'Europe et l'Afrique comptent le nombre le plus élevé de membres et l'Amérique du Nord et les Caraïbes le moins élevé) et, jusqu'à l'adhésion de la Nouvelle Zélande en 2000, la région Océanie n'avait également que deux Parties, il faudrait peut-être revoir les frontières régionales.

Régions de la CMS :

Tableau 1

AFRIQUE (38 Parties/53 pays)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Djamaïriyya arabe de Libye, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

ASIE (14 Parties/39 pays)

Afghanistan, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Emirats arabes unis, Inde, Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe de Syrie, République de Corée, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée du Nord, République populaire démocratique du Laos, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Viet Nam, Yémen.

EUROPE (39 Parties/50 pays)

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie & Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypres, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, l'ex-république yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, le Saint Sièges, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Union européenne.

AMERIQUE DU NORD et CARAÏBES (2 Parties/16 pays)

Antigua & Barbuda, Bahamas, Barbade, Canada, Cuba, Dominique, Etats-Unis, Grenade, Haïti, Jamaïque, Mexique, République dominicaine, St Kitts & Nevis, Ste Lucie, St Vincent & les Grenadines, Trinidad & Tobago.

Nouvelle structure proposée pour l'AMÉRIQUE DU NORD (0 Parties/3 pays)

Canada, Etats-Unis, Mexique

AMERIQUE DU SUD ET CENTRALE (10 Parties/19 pays)

Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Guyane, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Venezuela.

Nouvelle structure proposée pour l' AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAIBES (12 Parties/32 pays)

Antigua & Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, St Kitts & Nevis, Ste Lucie, St Vincent & les Grenadines, Suriname, Trinidad & Tobago, Uruguay, Venezuela.

OCEANIE (6 Parties/19 pays)

Australie, îles Cook, Fidji, Indonésie, Kiribati, îles Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, îles Salomon, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

14. Dans la composition des régions de la CMS, la Russie et la Turquie sont affectées à l'Europe ; l'Indonésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Timor Leste à l'Océanie; la Malaisie et Brunei Darussalam à l'Asie.

15. Etant donné l'accroissement permanent de la Convention, il y aurait lieu d'envisager d'élargir le Comité afin d'atteindre les objectifs fixés par la Résolution 6.6 pour assurer l'équilibre géographique et une représentation plus large des intérêts biologiques.

Parties élues par région (position actuelle)

Tableau 2

Région	Comité permanent (actuel)	Parties
Afrique	2	38
Europe	2*	39
Asie	1	14
Océanie	1	6
Amérique du Sud et centrale	1	10
Amérique du Nord et Caraïbes	(1)	2
Total	8	110

* ne comprend pas l'Allemagne en tant que dépositaire ni l'Italie en tant que pays-hôte de CDP9.

16. Un nouveau modèle possible pour la composition du Comité permanent est exposé ci-dessous.

Tableau 3

Région	Représentation	Parties
Afrique	3	38
Europe	3	40
Dépositaire (Allemagne)	1	
Amérique du Sud & Caraïbes	2	12
Amérique du Nord	(1)	0
Asie	2	14
Océanie	1	6

Hôte de la dernière CDP	(1)	-
Hôte de la prochaine CDP	(1)	-
Total	11-14	109

17. Cette proposition serait conforme à la composition de certains autres AME du Groupe de Liaison sur la Biodiversité, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Comités permanents d'autres AME (au 1er mars 2008)

18. A titre de comparaison, le tableau ci-dessous montre les tailles relatives du Comité permanent ou de l'équivalent d'autres MEA:

Tableau 4

AME	Nombre de Parties	Taille du Comité permanent	Commentaires	Ratio
Ramsar	158	20	16 rep. régionaux (un pour chaque 12 Parties) plus les hôtes des précédente et future CDP, le pays-hôte et le dépositaire	7.9
CITES	172	18	15 rep. régionaux et les hôtes des CDP précédente et future plus le pays-hôte et le dépositaire	9.5
WHC (CPM)	185	21	Elus en bloc par AGPM (WHGA équivalent de la CDP)	8.8

19. Le Tableau 5 ci-dessous illustre la taille relative du Comité permanent de la CMS tel qu'il est actuellement constitué et tel qu'elle serait avec les modifications proposées. Les tableaux assument qu'aucun des représentants régionaux élus n'est également hôte des CDP actuelle ou future.

Tableau 5

CMS	Nombre de Parties 01.08.08	Taille du Comité permanent	Commentaires	Ratio
CMS (actuellement)	110	10	8 représentants régionaux, hôte de la CdP9 et hôte /dépositaire	11
CMS *	111	15	12 représentants régionaux, futurs et précédents hôte et dépositaire de la CdP	7.4
CMS **	110	14	11 représentants régionaux, futurs et précédents hôte et dépositaire	7.9
CMS ***	110	13	11 représentants régionaux et précédent hôte et dépositaire	8.5

* 14 – suppose que toutes les places sont pourvues et que l’un des E-U/ Canada et/ Mexique a accédé (à la CMS).

** 13 – suppose qu’aucun pays des E-U/ Canada/ Mexique n’a accède et que les deux places de hôtes de la CDP sont pourvues.

*** 12 – suppose qu’aucun pays des E-U/ Canada/ Mexique n’a accède et qu’aucun hôte pour la CDP10 n’a émergé.

Action requise:

Les Parties sont invitées à examiner et à approuver le projet de Résolution 9.15 qui ferait passer la taille du Comité permanent à un maximum de 14 membres, comme indiqué au Tableau 3 du présent document.